



COMMUNE DE GRENS

Préavis no 2 / 2021

Au Conseil Général de Grens

**Autorisation générale de statuer à accorder à la Municipalité en
vue d'acquérir ou d'aliéner des immeubles, droits réels
immobiliers ou parts de sociétés immobilières pour la législature
2021 – 2026.**

Délégué municipal

Isabelle Jaquet, Syndique

Grens, septembre 2021

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs,

Se référant à l'art. 4 de la loi sur les communes du 28 février 1956, la Municipalité sollicite de votre part l'autorisation générale de statuer sur les aliénations et/ou acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers ou de titres de sociétés immobilières, ainsi que pour l'acquisition de participation dans des sociétés commerciales durant la législature 2021 – 2026, (référence art. 4 alinéas 6 de la loi sur les communes).

L'autorisation sollicitée serait particulièrement utile, notamment, pour les opérations telles que, acquisitions, constitutions de servitudes, établissements de droits de superficie, promesse de vente.

La Municipalité rendra régulièrement compte de l'emploi qu'elle a fait de ses compétences.

CONCLUSION

Nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE GRENS

- Vu** le Préavis de la Municipalité No 2/2021 relatif à l'autorisation générale de statuer à accorder à la Municipalité en vue d'acquérir ou d'aliéner des immeubles, droits réels immobiliers ou parts de sociétés immobilières,
- Ouï** le rapport de la Commission de gestion
- Attendu** que celui-ci a été régulièrement porté à l'ordre du jour

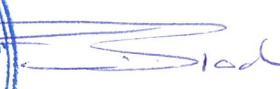
DÉCIDE

d'octroyer à la Municipalité de Grens la compétence demandée par ce préavis.

Ainsi délibéré par la Municipalité de Grens en séance du 06 septembre 2021 pour être soumis à l'approbation du Conseil Général.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ DE GRENS

La Syndique La Secrétaire

I. Jaquet E. Brocher-Hürner

